



Compte rendu de la séance du 9 septembre 2025

Convocation du 3 septembre 2025.

Présents : Yann TRIMARDEAU, Christophe NIVAUT, Tony LEGENDRE, Caroline PRELLIER, Tony DESSAY, Michel FOURNIER, Valérie DUVIGNEAU, Karine HUET, Déborah LANGLAIS.

Absents excusés : Maxime DEPOGNY, Jordan MARIE.

1 – Travaux bâtiments communaux – FACIL 2025 :

La charpente couverture des bâtiments sont utilisés par les écoles (le préau), la mairie (secrétariat et salle de conseil) et de la bibliothèque qui date de 1952. Chaque année, les ardoises cassées sont remplacées mais le phénomène s'amplifie et cette vétusté devient problématique car les fuites sont de plus en plus nombreuses et commencent à causer des dégâts importants. Le Maire propose des travaux de réhabilitation des charpentes et couvertures.

Voici le plan de financement :

Besoins	Montant HT	Ressources	Montant HT
Toitures bâtiments	46 844.61 €	Apport de la Commune	9 371.23 €
		Subvention FACIL sollicitée	8 420.00 €
		Subvention DSR 2025 accordée	15 000.00 €
		Subv. DETR/DSIL 2025 accordée	14 053.38 €
Total HT	46 844.61 €	Total HT	46 844.61 €

Le coût total des travaux est estimé à 46 844.6 € HT.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

- accepte le plan de financement proposé,
- autorise le Maire à faire une demande de Fonds de concours FACIL auprès de la Communauté d'Agglomération Territoires Vendômois, et à signer le dossier de demande s'y rapportant, ainsi que la convention.

2 – Travaux dans le cimetière :

Des travaux sont à prévoir sur plusieurs concessions arrivées à échéance ou déjà rétrocédées à la commune. Des petites pancartes vont être apposées sur les tombes concernées durant la période de la Toussaint et après. Si la famille ne se manifeste pas, elles seront relevées.

3 – Subvention à l'Union Musicale de Lancé-Pray :

Il a été ouvert au budget primitif 2025, un crédit budgétaire de 6 000 Euros à l'article 65748.

Lors de la séance du 3 juin dernier, le conseil a attribué un montant total de subventions aux associations de 1 991.20 Euros.

Le dossier de demande de subvention de l'Union Musicale de Lancé-Pray, est parvenu durant les vacances. Au vu du dossier présenté, il est proposé :

- le versement d'une subvention de 400 € pour l'Union musicale, et
- le versement de 450 € (3 élèves x 150 €) à l'école de musique.

Le conseil, à l'unanimité des membres présents, approuve le versement de la subvention proposée, représentant un total de 850 Euros.

D'autres demandes pouvant arriver en cours d'année, il est décidé de maintenir le crédit ouvert à 6 000 Euros au budget 2025.

4 – Approbation du rapport annuel d'activités 2024 de la CATV :

Monsieur le Maire donne lecture aux membres présents, du rapport joint à la présente délibération.

EXPOSE :

Le code général des collectivités territoriales et notamment, son article L.5211-39 prévoit que le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse au maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement.

Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire de chaque commune au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, sont entendus.

Les conseillers communautaires et les conseillers municipaux des 65 communes de la communauté d'agglomération ont été invités le lundi 30 juin 2025 au Minotaure à Vendôme à la présentation du rapport d'activités 2024 de Territoires Vendômois.

PROPOSITION :

Il vous est proposé de prendre acte de la communication du rapport d'activités 2024 de la communauté d'agglomération Territoires vendômois.

DECISION :

Conformément au CGCT, notamment ses articles L.2121-29 et L.5211-1 qui disposent que le conseil communautaire règle par ses délibérations les affaires de la Communauté, cet exposé entendu,

Les membres du conseil municipal, à l'unanimité des présents, ont pris acte de la communication du rapport d'activités 2024 de la communauté d'agglomération Territoires vendômois.

5 – Adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire souscrit par le Centre de Gestion :

Le Maire rappelle :

- l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant disposition statutaires relatives à la fonction publique territoriale et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986.

Le Maire expose :

- que le Centre de Gestion a communiqué à la commune de Lancé, les résultats de la consultation organisée dans le courant du premier semestre 2025,

Le Conseil, après en avoir délibéré :

- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 26 ;
- Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Décide :

Article 1 :

D'adhérer au contrat groupe d'assurance des risques statutaires (2026-2029) souscrit par le Centre de Gestion de Loir et Cher aux conditions suivantes :

Compagnie d'assurance retenue : CNP Assurances

Courtier gestionnaire : RELYENS SPS

Durée du contrat : 4 ans (date d'effet au 01/01/2026)

Préavis : contrat résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.

Catégorie (s) de personnel assuré, taux de cotisation retenu (s) et garanties souscrites :

Agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL :

Risques garantis : Tous risques (Décès + accident de service/trajet et maladie imputable au service (CITIS) + longue maladie, maladie longue durée + maternité (y compris les congés pathologiques) / adoption / paternité et accueil de l'enfant + maladie ordinaire + Temps partiel thérapeutique (avec ou sans arrêt préalable), mise en disponibilité d'office pour maladie, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire), maintien du demi-traitement pour les agents ayant épuisé leurs droits à prestations dans la limite de 12 mois (sous réserve que la collectivité ait engagé les démarches nécessaires auprès des instances compétentes).

Conditions : **Taux : 6.19 % avec une franchise de 15 jours en maladie ordinaire.**

Agents titulaires et stagiaires affiliés à l'IRCANTEC et agents non titulaires de droit public :

Risques garantis : Accident du travail/trajet et maladie professionnelle + Grave maladie + Maternité (y compris les congés pathologiques) / adoption / paternité et accueil de l'enfant + Maladie ordinaire + Reprise d'activité partielle pour motif thérapeutique.

Conditions : **Taux : 1.50 % avec une franchise de 15 jours en maladie ordinaire.**

Assiette de cotisation :

- Traitement indiciaire brut,
- La nouvelle bonification indiciaire (NBI),
- Le supplément familial de traitement (SFT),
- Les primes, indemnités ou gratifications versées (IFSE), à l'exclusion de celles affectées à des remboursements de frais,
- Les charges patronales.

Il est précisé que ces taux n'intègrent pas la rémunération dite « frais de gestion » du Centre de Gestion de Loir et Cher dont le pourcentage sera fixé courant septembre 2025. (*Pour information, le taux actuellement facturé appliqué à la masse salariale assurée est de 0.34 % pour les agents CNRACL et de 0.06 % pour les agents IRCANTEC*).

Article 2 :

Le Conseil Municipal autorise le Maire à signer les conventions en résultant et tout acte y afférent.

6 – Décisions modificatives :

6-1. Crédit ouvert à tort au 7751

Les crédits prévus au compte 7751 lors du budget ne sont pas prise en compte dans la nomenclature M57. Ils doivent être annulés puisque ces écritures de cession passent par le chapitre 024.

Il est proposé :

Section de fonctionnement	Dépenses	Recettes
Entretiens, réparation bâtiments publics		
Article 615221	-150.00 €	
Produits des cessions d'immobilisations		
Article 7751		-150.00 €

ainsi, le crédit ouvert à tort au 7751 en recettes de fonctionnement est rectifiée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents, approuve la décision modificative présentée

6-2. Correction d'un recette négative

La décision modificative du 3 juin dernier pour les écritures de cessions du terrain ZB 104 n'a pas été établi correctement. En effet, une diminution de 5000 Euros en recette d'investissement a été enregistrée, ce qui a provoqué une recette négative dans le budget.

De ce fait, il convient de régulariser la décision modificative budgétaire, pour rééquilibrer le budget via l'émission d'une nouvelle décision modificative.

Il est proposé :

Section d'investissement	Dépenses	Recettes
Subventions non transférables Départements		
Article 1323		- 5 000.00 €
Terrains aménagés autres que voirie		
Article 2151		+ 5 000.00 €

ainsi, l'erreur présente sur la décision modificative 1 est rectifiée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents, approuve la décision modificative présentée

7 – Questions diverses :

Information : Les élections municipales 2026 auront lieu les 15 et 22 mars prochain.

Prochaine réunion de conseil :

➤ Mardi 4 novembre 2025 : Demande de subventions DSR et DETR pour le projet de réhabilitation des toilettes publics.